

Instructions générales pour tous les intervenants du secteur porcin québécois

PROTOCOLES DE BIOSÉCURITÉ REHAUSSÉE EN SITUATION D'URGENCE SANITAIRE

L'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) souhaite sensibiliser tous les intervenants du secteur porcin à l'application de mesures de biosécurité en situation d'urgence sanitaire. L'EQSP travaille en collaboration avec les autorités gouvernementales à la surveillance et à la prévention des maladies déclarables sur le territoire québécois afin d'éviter leur propagation dans notre cheptel et en minimiser les impacts. Au Canada, les maladies déclarables sont sous la responsabilité de l'Agence canadienne

d'inspection des aliments (ACIA) et les plus importantes pour le secteur porcin sont :

- la fièvre aphteuse
- la maladie d'Aujeszky (ou pseudorage)
- la maladie vésiculeuse du porc
- la peste porcine africaine
- la peste porcine classique
- la stomatite vésiculeuse

Cette initiative a été rendue possible grâce au financement de



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada



Des protocoles de biosécurité rehaussée sont disponibles pour les éleveurs et leurs employés, les visiteurs et les véhicules de service. Ils peuvent être consultés au eqsp.ca.

Leur application proactive ou à la demande de l'EQSP est recommandée sur un site de production porcine suspect ou confirmé être infecté par la présence d'une maladie déclarable chez les porcs, sur un site lié à ce dernier ou situé dans une zone à risque élevé de maladie déterminée par l'EQSP ou l'ACIA. Ils s'ajoutent aux protocoles de biosécurité couramment utilisés sur les sites de production porcine.

L'ACIA prescrit des conditions de bioconfinement nécessitant un permis pour les déplacements sur un site de production désigné à haut risque ou confirmé d'une maladie déclarable et pour les déplacements sur les sites de production situés dans une zone de contrôle primaire (ZCP) établie suivant la confirmation d'une maladie déclarable sur un site porcine.

LES PARTENAIRES DE L'EQSP



LES ZONES DE BIOSÉCURITÉ D'UN SITE DE PRODUCTION

Les protocoles de biosécurité sont destinés à contrôler les zones de biosécurité distinctes d'un site de production porcine afin de limiter l'accès et la circulation du personnel, des visiteurs, des véhicules et des équipements.

Chaque éleveur est responsable de définir préalablement ces zones de biosécurité pour son site de production. La préparation d'un schéma du site de production permet de relever les éléments clés de l'exploitation agricole, les flux de circulation, les endroits qui créent des difficultés quant à la gestion du site et les modifications qui peuvent être apportées pour améliorer les pratiques de biosécurité. Le schéma de chaque site de production doit être élaboré en désignant trois zones de biosécurité.

Zone d'accès contrôlée (ZAC) ou cour

La ZAC (cour) vise la gestion de l'entrée, du déplacement et de la sortie des véhicules et des personnes sur le site de production. Elle inclut tous les bâtiments qui servent directement à la production porcine, comme les porcheries, les entrepôts d'aliments, de lisier et les dépôts de cadavres d'animaux. Le stationnement des visiteurs et des employés, la maison familiale, les structures qui ne servent pas à entreposer le matériel et l'équipement de production, comme l'atelier mécanique ou le hangar (machineries agricoles, remisage, etc.), constituent des entités distinctes à l'extérieur de la ZAC (cour). Le bureau est situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZAC (cour) selon la fonction qui lui est désignée; il est soumis aux mesures de biosécurité de l'endroit où il se situe.

Zone d'accès restreint (ZAR) ou porcherie

La ZAR (porcherie) est contenue dans la ZAC (cour) et vise la gestion des risques associés aux contacts des animaux. Elle inclut tous les endroits où il peut y avoir des contacts directs avec et entre eux. Elle constitue une zone fermée qui isole les porcs de l'environnement extérieur et de l'exposition possible aux agents pathogènes provenant de l'extérieur. Elle est habituellement utilisée dans une porcherie ou dans une zone extérieure clôturée servant à l'élevage.

Point d'accès contrôlé (PAC) ou entrée

Le PAC (entrée) délimite visuellement le point d'entrée où les personnes, les équipements ou les véhicules circulent et pénètrent la ZAC (cour) ou la ZAR (porcherie). Des mesures de biosécurité appropriées y sont appliquées afin d'éviter d'introduire des agents pathogènes et de minimiser la propagation des maladies. Ces mesures peuvent inclure l'affichage, le verrouillage de l'accès, le nettoyage et la désinfection ou le changement de vêtements.

Les **PAC (entrées) de la ZAC (cour)** sont habituellement aménagés de la route, de la maison et de l'aire de stationnement.

Les **PAC (entrées) de la ZAR (porcherie)** sont habituellement situés aux points d'entrée et de sortie des personnes, du matériel, des équipements, des porcs et des cadavres d'animaux.

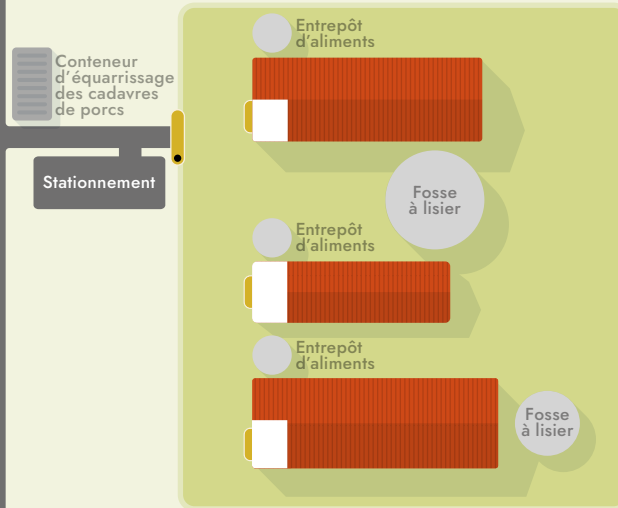
Le **PAC (entrée) dédié aux personnes** inclut une zone de transition définie par deux ou trois espaces. La partie accessible à partir de la ZAC (cour) se nomme l'espace extérieur, elle est considérée comme contaminée, et la partie accessible à partir de la ZAR (porcherie) s'appelle l'espace intérieur, elle est considérée comme propre. Un troisième espace peut être inclus entre les deux premiers pour faciliter l'application des mesures de biosécurité, il se nomme l'espace intermédiaire. Le PAC inclut une ou plusieurs délimitations physiques; elles sont préférablement complètes, comme un banc avec une cloison pleine touchant le sol ou une division murale. Des schémas décrivent les éléments à inclure à l'intérieur de ces espaces.

Légende

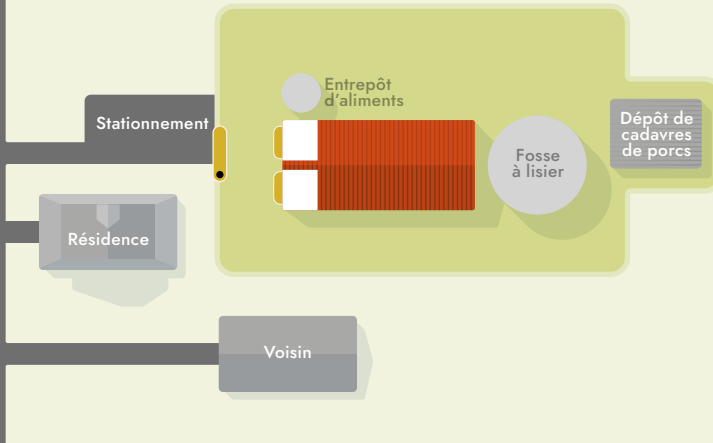
- ZAC ou cour
- ZAR ou porcherie
- Zone de transition
- PAC ou entrée

Exemples des zones de biosécurité sur un site de production porcine

SITE AYANT UNE ZAC ET PLUSIEURS ZAR



SITE AYANT UNE ZAC ET UNE ZAR

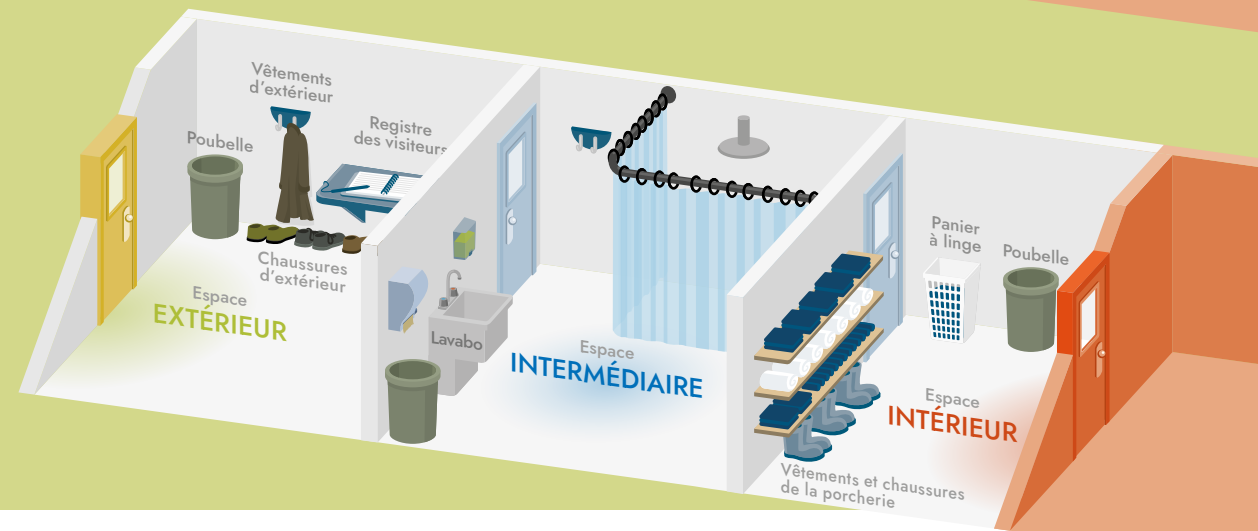


Schémas de zones de transition à 2 ou 3 espaces inclus dans un PAC (entrée) dédié aux personnes

ZONE DE TRANSITION À 2 ESPACES



ZONE DE TRANSITION À 3 ESPACES



LES ÉTAPES DE CONTRÔLE D'UNE MALADIE DÉCLARABLE

Étape 1.

La déclaration d'une maladie déclarable de l'ACIA chez les animaux d'un site de production :

- L'éleveur ou son employé doit communiquer immédiatement avec un **médecin vétérinaire praticien** ou l'**ACIA** lors d'une augmentation soudaine du nombre d'animaux morts ou malades ou d'une diminution inexplicquée de la consommation d'aliments ou d'eau ou de la production animale;
- L'éleveur ou le médecin vétérinaire praticien doit immédiatement aviser l'**ACIA** lorsqu'une maladie déclarable est suspectée et devrait aussi demander la collaboration de son office de commercialisation provincial par l'intermédiaire de l'**EQSP**;
- Le médecin vétérinaire praticien et le laboratoire ont l'obligation de rapporter toute maladie déclarable auprès de l'ACIA et du **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec** au **1 844-ANIMAUX (264-6289)**.

Étape 2.

L'EQSP fait ou demande la mise en place des étapes de son plan d'intervention :

- L'**instauration** d'une **zone à risque préliminaire (ZRP)** dans un rayon d'un minimum de 3 km autour du site suspect;
- La **recommandation** de l'application de **protocoles** de biosécurité rehaussée en urgence sanitaire;
- Le retrait de la ZRP dès que l'**ACIA désigne** une ZCP ou lors de l'obtention d'un résultat négatif pour la maladie suspectée;
- Le partage avec l'ACIA d'information et du positionnement des sites de production porcine situés dans une ZCP.

Étape 3.

L'ACIA fait ou demande la mise en place des étapes de son plan d'intervention :

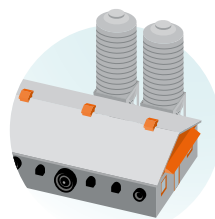
- La **réalisation** d'une **enquête** au site de production impliquant un questionnaire à remplir sur l'état de la situation, la prise d'échantillons et un retraçage des mouvements;
- La **restriction de déplacement** sur les lieux et les sites en lien épidémiologique suivant la désignation à haut risque ou la confirmation d'une maladie déclarable;
- Le **dépeuplement, l'élimination des cadavres** d'animaux, la validation du nettoyage et de la désinfection et l'indemnisation du site infecté;
- L'**instauration** d'une **ZCP** autour du site confirmé être infecté par une maladie déclarable;
- La **surveillance de la maladie** déclarable chez les animaux des sites de production porcine situés dans la ZCP ou en lien épidémiologique avec le site infecté;
- L'**émission de permis** généraux ou spécifiques qui décrivent les exigences de biosécurité pour les déplacements dans une ZCP des animaux susceptibles à la maladie, de leurs produits et des objets connexes.

ACIA – Bureaux de santé animale du Québec

Durant les heures de service (8 h 30 à 16 h 30), communiquer avec le bureau de district le plus près du site de production. En dehors des heures de service, appeler la ligne d'urgence au 450 768-6763 et laisser un message sur le répondeur.

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Chicoutimi | Québec |
| 418 698-5506 | 418 648-7373 |
| Saint-Hyacinthe | Lacolle |
| 450 768-1500 | 450 246-4125 |
| Rimouski | Sherbrooke |
| 418 722-3032 | 819 564-5509 |
| Mirabel | Rouyn-Noranda |
| 450 420-3774 | 819 762-5211 |
| Victoriaville | Montréal |
| 819 752-5354 | 514 283-8888, poste 4367 |

LES CLIENTÈLES



ÉLEVEURS ET EMPLOYÉS

Pour le personnel et les véhicules du site de production qui accèdent en tout temps à la cour (ZAC) et à la porcherie (ZAR). Comprend l'éleveur et les employés du site de production.



VISITEURS

Pour le visiteur et son véhicule qui accèdent à la cour (ZAC) et le visiteur qui entre dans la porcherie (ZAR) en cours de production. Comprend les médecins vétérinaires, les conseillers techniques, les auditeurs, les exterminateurs, le personnel d'entretien et le personnel de transfert, de vaccination, d'insémination, de chargement des porcs, etc.



VÉHICULES DE SERVICE

Pour le conducteur et son véhicule qui accèdent à la cour (ZAC) et qui n'entrent pas dans la porcherie (ZAR) en cours de production. Comprend les transporteurs d'aliments, de porcs, de lisier, de litière, de propane, de grains, etc.

LES DÉFINITIONS D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, DE VISITES ET DE SITES DE PRODUCTION

Équipements de protection individuelle

Ils sont les survêtements, les couvre-chaussures, les gants, les bonnets, les masques, les lunettes de protection ainsi que les vêtements et les chaussures dédiés aux porcheries (ZAR) ou à la cour (ZAC).

Visite

Action de se rendre à un site de production pour procéder à un échange, une livraison, une collecte, un service, un examen, une consultation, une inspection, une réparation, etc.

Visite essentielle

Visite dont les actions ou le service rendu permettent le maintien de la production porcine (médecin vétérinaire, conseiller technique, auditeur, exterminateur, personnel d'entretien, personnel de vaccination et d'insémination, transporteurs d'aliments, de porcs, de cadavres d'animaux, de lisier, de gaz, de grains, etc.).

Visite non essentielle

Visite dont les actions ne contribuent pas au maintien de la production porcine (ami, invité, conseiller aux ventes, etc.).

Visite urgente

Visite qui vise à gérer un enjeu de bien-être animal ou de santé et de sécurité du personnel (médecin vétérinaire, électricien, plombier, pompier, personnel ambulancier et paramédical, etc.).

Site de production

Parcelle de terre faisant partie du terrain où les porcs sont élevés, gardés, regroupés ou abattus; le lieu est défini par des titres fonciers ou, en absence de ces derniers, par des coordonnées géoréférencées.

Site de production lié

Site de production qui a en commun ou qui partage sur une base régulière des animaux, leurs produits et sous-produits, des personnes, des véhicules, des équipements ou du matériel avec un site de production suspect.

Site de production suspect

Site de production porcine déclaré suspect d'une maladie déclarable aux instances responsables de leur gestion par l'éleveur, son employé ou un médecin vétérinaire.

LES ACRONYMES

| | |
|--------------|--|
| ACIA | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| ÉPI | équipements de protection individuelle |
| EQSP | Équipe québécoise de santé porcine |
| MAPAQ | ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec |
| NDLS | nettoyage, lavage, désinfection et séchage |
| PAC | point d'accès contrôlé |
| ZAC | zone d'accès contrôlée |
| ZAR | zone d'accès restreint |
| ZCP | zone de contrôle primaire |
| ZRP | zone à risque préliminaire |